

Règlement du Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme 2022

Le Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme de la Ville de Liège vise à récompenser des projets exemplaires en matière d'architecture et d'urbanisme réalisés, au cours des cinq dernières années, sur le territoire de la Ville de Liège.

I. Modalités du concours

Un(e) lauréat(e) est choisi(e) parmi chacune des quatre catégories suivantes. Chaque projet ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Catégorie 1 - Projet d'architecture-urbanisme privé avec un programme résidentiel ou majoritairement résidentiel

Cette catégorie concerne les projets d'habitat menés par le secteur privé (maison totalement rénovée, extension d'une maison existante, nouvelle maison, réalisation d'un immeuble à appartements multiples...).

Catégorie 2 - Projet d'architecture-urbanisme privé avec un programme non résidentiel ou majoritairement non résidentiel

Cette catégorie s'adresse aux projets privés destinés à d'autres programmes que l'habitat (commerces, bureaux, entreprises, loisirs...).

Catégorie 3 - Projet d'architecture-urbanisme public

Cette catégorie réunit les projets menés par des organismes publics, ciblant des programmes divers (logements, bureaux, équipements publics, infrastructures, espaces publics...).

Catégorie 4 - Projet de microarchitecture

Cette catégorie vise un élément de détail d'architecture et non un projet global. Il peut s'agir de la rénovation d'un élément ancien, patrimonial ou de la réalisation d'un élément neuf, soit en solution à l'identique, soit dans un nouveau concept créatif, de l'ajout d'une œuvre artistique sur le bâti ou dans la parcelle. Ces projets ne nécessitent pas de demande de permis d'urbanisme. Le respect des éléments historiques constitue une plus-value s'il s'agit d'un bâtiment ancien.

Le Grand Prix de l'Architecture et de l'Urbanisme est décerné à un(e) des candidat(e)s au sein des trois premières catégories, à l'exclusion de la quatrième.

Le Prix du public est délivré à l'issue du vote du public parmi les projets des quatre catégories.

Les lauréat(e)s seront récompensé(e)s par des cadeaux ainsi qu'une plaquette en plexi.

La Ville de Liège peut s'octroyer la possibilité de ne pas décerner de prix ou annuler le concours, en tout ou partie, si le nombre de participant(e)s ou le nombre de prix à attribuer est jugé insuffisant.

II. Conditions de participation

Le projet doit être :

- situé sur le territoire de la Ville de Liège (codes postaux 4000, 4020, 4030, 4031, 4032)
- récent (permis d'urbanisme délivré et/ou travaux réalisés endéans les cinq dernières années)
- terminé
- conforme au permis d'urbanisme délivré (s'il y a lieu d'avoir un permis)
- respectueux de la réglementation, e.a en matière d'urbanisme, de qualité des logements, d'occupation du domaine public ou de sécurité.

Chaque participant(e) (commanditaire, architecte, entrepreneur(se), artisan(e)...) peut soumettre au maximum deux réalisations.

La Ville de Liège et le jury se réservent le droit de faire concourir le projet dans une autre catégorie que celle initialement choisie par le (la) candidat(e) si ledit projet correspond mieux aux critères et à la définition d'une autre catégorie, ou encore de ne pas délivrer de prix dans certaines catégories.

III. Inscription

L'inscription est gratuite et doit impérativement comprendre :

- le formulaire à remplir via le site internet de la Ville de Liège : www.liege.be
- les annexes à envoyer par courriel à l'adresse pau@liege.be via un site d'hébergement de fichiers tel que WeTransfer ou cloud computing.

Au terme de l'inscription, celle-ci est confirmée par un accusé électronique. L'inscription n'est pas considérée complète et valide tant que les annexes ne sont pas réceptionnées.

L'appel aux candidatures est lancé le **1^{er} juin 2022**. La date de clôture de réception des dossiers de candidature est fixée au **30 septembre 2022**.

Le fait de se porter candidat au moyen du formulaire de candidature implique pour les participants l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Les réalisations non conformes au permis d'urbanisme ou ayant fait l'objet d'un procès-verbal ou d'une procédure transactionnelle sont exclues de plein droit du concours.

Pour le Prix du public, les projets seront présentés sur une plateforme numérique dédiée à cette catégorie.

La cérémonie de remise des prix a lieu le 16 décembre 2022 à 18h00 à La Cité Miroir (22 place Xavier Neujean 4000 Liège).

IV. Composition du dossier

Comme le stipule le premier paragraphe du point III, le dossier de candidature se compose :

- du formulaire d'inscription en ligne
- des annexes obligatoires (cinq à six clichés)
- des annexes facultatives (plans, texte explicatif).

Le formulaire d'inscription en ligne comprend obligatoirement les éléments suivants :

- les coordonnées d'identification du projet et des candidats
- le choix d'une catégorie
- une présentation du projet, maximum 800 caractères espaces compris, afin d'alimenter, d'une part, le site internet en vue du vote du public et d'enrichir, d'autre part, la publication.

Les annexes obligatoires consistent en cinq à six clichés illustrant différents angles du projet :

- vue plus éloignée montrant le projet dans son contexte
- vue(s) du projet dans sa globalité
- vue(s) des détails d'exécution à mettre en évidence.

Ces clichés doivent répondre aux critères suivants :

- format jpg ou pdf
- haute définition, 600 dpi minimum
- numérotation dans l'ordre d'affichage souhaité
- cinq clichés étant repris pour le vote du public et un seul pour la publication
- libre de droits
- mention du copyright dans l'extension de nom de fichier.

La Ville de Liège se réserve le droit de recadrer ces clichés, d'en utiliser d'autres illustrant le même élément, d'ajouter elle-même un copyright ou une mention.

Les annexes facultatives, destinés aux membres du jury, peuvent être enrichies. Elles peuvent comprendre :

- des plans d'implantation, de plans de localisation, de vues en élévation (façades), de plans des étages
- un texte descriptif s'ajustant à une page A4 moyennant une seule face.

V. Jury

Le jury comprend au minimum quatre personnes extérieures à l'Administration et au Collège communal de la Ville de Liège. Ses membres ayant voix délibératives représentent une pluralité et une diversité d'approches du.

Aucun membre du jury ne pourra participer au Prix, ni son associé professionnel, son stagiaire ou un membre de sa famille au 2^e ou au 3^e degré.

La présidence du jury est assurée par Madame Christine Defraigne, première Echevine de la Ville de Liège, notamment en charge de l'Urbanisme.

Le jury élit à la majorité simple le ou les projets primés parmi les réalisations candidates de chaque catégorie. A égalité de voix, la voix de la Présidente est décisive. Les décisions du jury sont irrévocables.

VI. Annulation

La Ville de Liège se réserve le droit d'annuler le concours, en tout ou partie.

Les réalisations non conformes au permis d'urbanisme ou ayant fait l'objet d'un procès-verbal ou d'une procédure transactionnelle sont exclues de plein droit du concours.

VII. Publicité et diffusion

Pour le Prix du public, la mise en ligne des projets est effective pour une période d'au moins 15 jours, entre la date de clôture des inscriptions et la remise des prix. C'est le projet qui reçoit le plus de votes qui est désigné lauréat du prix du public.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu courant décembre 2022. Seront invité(e)s tous les participant(e)s. Une présentation publique sera organisée mettant en valeur les projets réalisés par les candidat(e)s et en particulier les projets lauréats.

La Ville de Liège se réserve le droit de publier et de diffuser librement en tout ou en partie les documents fournis par le participant dans le cadre du concours, et ce sans devoir formuler une demande ou obtenir une autorisation, et sans devoir supporter des droits d'auteur ou des frais de copyrights directs ou indirects.

En cas de publication, il sera fait mention des intervenants aux divers projets candidats.

VIII. Protection des données

Les données personnelles collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de ce Prix.

Elles ne seront en aucun cas cédées ou partagées à des tiers sans le consentement de la personne concernée.

L'ensemble de la politique d'utilisation des données à caractère personnel et leur mise en pratique au sein des services publics est repris dans le guide pour la protection des données personnelles de la Ville de Liège.

www.liege.be/fr/vie-communale/administration/protection-des-donnees/politique-de-protection-de-la-vie-privee-et-des-donnees-a-caractere-personnel

Contacts

Echevinat de l'Urbanisme

94-96 Féronstrée 4000 Liège | 04/221.93.74

pau@liege.be